



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et Outaouais

Courriel

Montréal, le 14 novembre 2017

Objet: Demande d'accès concernant 6405 à 6505, rue Abrams, Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé pour le 6455 Abrams. Il s'agit de :

- Lettre du 11 juillet 1995
- Avis d'infraction du 11 septembre 1995, 2 pages

Deux dossiers concernant des pesticides, certificat d'autorisation de 1991 pour l'utilisation de pesticide et permis de vente de 1994, ne peuvent être consultés puisque l'un a été détruit, selon les règles de conservation des archives et l'autre est introuvable malgré nos recherches.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre aux autres adresses de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 864-0856
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Falardeau pour :

M^{me} Nezha Boumchagdidin
Responsable
Loi d'accès aux documents

p. j.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE:
20 SEP 1995
DIRECTION RÉGIONALE
MONTRÉAL / LAURENTIDES

St-Laurent, le 11 juillet 1995

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 29 juin, nous désirons vous aviser que nous sommes une succursale du Groupe Master et que les rapports vous sont transmis par le siège social pour toutes les succursale de la compagnie.

Espérant que ces renseignements sauront vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LE GROUPE MASTER LTÉE

Gilles Lavoie
Directeur de succursale



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Direction régionale de
Montréal et de Lanaudière



RECOMMANDÉ

Le 11 septembre 1995

AVIS D'INFRACTION

Groupe Master St-Laurent
6455, rue Abrams
St-Laurent (Québec) H4S 1X9

N/Réf. : 7610-06-01-0299401

Objet : Rapport annuel sur la vente et la distribution de substan-
ces appauvrissant la couche d'ozone

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'étude de votre dossier, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement:

1. - Omission d'avoir transmis le rapport annuel sur la vente et la distribution de CFC, HCFC et halon;
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
. article 18

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0299401

Le 11 septembre 1995

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 11 octobre 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Pierre Robert
Directeur régional adjoint - Environnement

PR/FR/gd